

# Dossier de presse

**Signature des premiers labels  
« qualité des formations  
au sein des écoles de conduites »**

**en Seine-et-Marne**



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

# Signature des premiers Labels État

## « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

**Des auto-écoles de Seine-et-Marne s'engagent dans une démarche qualité de la formation à la conduite, au service de la sécurité routière. Lutte contre le travail clandestin dans les milieux de l'enseignement de la conduite.**

Après plusieurs mois de concertation dans le cadre du Conseil supérieur de l'éducation routière, un consensus aura permis de définir l'ensemble des critères retenus dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » créé par arrêté du 26 février 2018.

Ce label décline l'ensemble des critères de qualité définis par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue à savoir :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Il atteste de la qualité des formations à la conduite des véhicules terrestres à moteur et à la sécurité routière dispensées au sein des écoles de conduite et associations agréées pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement. Il est délivré par les préfets de département. Sa délivrance entraîne des audits réguliers de suivi par les inspecteurs du permis de conduire. Il peut être retiré lorsque les conditions d'obtention ne sont plus respectées.

Il a vocation à proposer au public de suivre sa formation à la conduite au sein d'établissements qui respectent le cahier des charges et qui bénéficient d'une garantie financière. Ce qui mettra fin aux situations de détresse ressenties par les candidats et leurs familles lorsqu'ils voient fermer les établissements fragiles et qu'ils ne disposent plus d'aucun recours pour se faire rembourser les heures payées d'avance ou tout simplement pour récupérer leurs dossiers de formation.

Pour limiter les contraintes des auto-écoles du département impactées par cette réforme, le service de l'éducation routière de la DDT de Seine-et-Marne a mis en place une procédure simplifiée et dématérialisée.

Les quatre premiers labels de département seront délivrés aux auto-écoles qui ont accepté de prendre du temps pour tester cette procédure nouvelle et qui remplissent le cahier des charges. Il s'agit des auto-écoles :

- « CARAIBES » plusieurs agences dans le secteur de Lagny
- « ECF » sur Melun, Pontault-Combault et Cesson,
- « IWIGO » sur Lechâtelet-en-Brie, Melun, et Savigny-le-Temple
- « PILOTE » sur Saint-Fargeau-Ponthierry

En parallèle, les syndicats de la profession ont écrit à madame la préfète de Seine-et-Marne en début d'année 2018 pour lui signaler des pratiques douteuses de la part de particuliers ou autres organismes via internet ou les réseaux sociaux. Ils lui demandaient de mobiliser les forces de l'ordre sur le sujet au moment où des contraintes supplémentaires liées à cette nouvelle réforme allaient les mobiliser.

Béatrice Abollivier a demandé au directeur de cabinet que le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) soit saisi pour lutter contre ce phénomène. Deux opérations coordonnées avec les services de police, la DIRRECTE et la DDT ont été menées dans le courant de l'été. Elles ont débouché sur le relevé de plusieurs infractions dans l'agglomération melunaise.

### **23 véhicules arborant un logo de toit «auto-école» ont été contrôlés et 9 Infractions ont été relevées :**

- 1 non présentation pc enseignant ;
- 1 pneumatique lisse sur véhicule auto-école ;
- 1 pour absence a bord de la photocopie cerfa 02 élève conducteur ;
- 1 absence a bord du véhicule du livret d apprentissage élève conducteur ;
- 1 pour non présentation de l autorisation d enseigner du titulaire du bepecaser ou ecsr enseignant ;
- 2 délits pour exercice d une activité d enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules a moteur et de la sécurité routière sans agrément préfectoral valable ;
- 1 délit pour utilisation d'une autorisation préfectorale d'enseigner la conduite a titre onéreux non valable;
- 1 procédure pour travail dissimulé à été ouverte par les services de la DIRRECTE.

Ces opérations ont vocation à se poursuivre, durant le dernier quadrimestre 2018 elle seront étendues à l'ensemble du département.

Les services de l'État recommandent aux usagers de s'adresser en priorité aux établissements labellisés par ses services lorsqu'ils s'engagent dans une formation à la conduite et à la sécurité routière. Ils auront l'assurance d'accéder à une formation de qualité dispensée par des établissements qui bénéficient d'une garantie financière auprès de banques. S'ils ont recours à des organismes qui font appel à des travailleurs clandestins ils s'exposent à des sanctions lorsque des infractions sont relevées.

**Retrouvez toutes les informations sur :**

**<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-label-qualite-des-ecoles-de-conduite/information>**

**Suivez l'actualité des services de l'Etat en Seine-et-Marne**



[www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)

**Abonnez-vous à la lettre d'information**

[www.seine-et-marne.gouv.fr/actuweb](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/actuweb)